

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 17-DRCTAJ/1- 51

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par les gérants du GAEC LUMINEAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles, en augmentation d'effectifs, après construction d'un cinquième bâtiment, sur le territoire de la commune de Sèvremont

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-DRCTAJ/2-19 en date du 3 mars 2016 portant délégation de signature à monsieur Gérard Glotain, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridique de la préfecture de la Vendée ;

VU la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par les gérants du GAEC LUMINEAU, dont le siège social est situé à « La Turpinière », 85700 SEVREMONT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de 234 240 emplacements volailles, en augmentation d'effectifs, et après construction d'un cinquième bâtiment avicole, au lieu-dit « La Turpinière » sur le territoire de la commune de SEVREMONT ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 16 février 2017 ;

VU la décision n° E16000338/44 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 6 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous les rubriques n° 2111-1 et n° 3660-a et à déclaration sous la rubrique n°4718-2 de la nomenclature des installations classées, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

ARRETE :

Article 1er -Objet et durée de l'enquête

La demande susvisée des gérants du GAEC LUMINEAU ainsi que le dossier annexé contenant notamment l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis de l'autorité environnementale, sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du 27 mars au 26 avril 2017 inclus**, soit durant 31 jours, dans la commune de Sèvremont.

Article 2 – Publicité de l'enquête

• **Affichage**

Cette enquête est publiée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

- Sèvremont, commune d'implantation et concernée par l'épandage des effluents de l'élevage,
- Saint-Amand-sur-Sèvre (79), commune dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres,
- Pouzauges, commune dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres et concernée par l'épandage des effluents de l'élevage,
- Chantonnay, commune concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

